

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°15.563

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs forfaitaires
pour la capture des animaux errants
sur la Commune de ROYAN
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à compter du 09 novembre 2015, les tarifs forfaitaires concernant la capture des animaux errants sur la Commune de ROYAN, comme suit :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Lundi au vendredi (7 H – 20 H) | 60,00 € |
| ➤ Week-end (samedi-dimanche) et jours fériés | 75,00 € |
| ➤ Déplacement de nuit (de 20 H à 7 H) | 80,00 € |

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7588 – fonction 0201 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 04 novembre 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 novembre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO